

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **62113**
Dénomination: **Chainspray**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: **Pas disponible**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: **Puris Europe**
Adresse: **Duinweg 4a**
Localité et Etat: **5482VR Schijndel (Nederland)**
Tél.: **0857325754**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: **0735478265**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:		
Aérosol, catégorie 2	H223 H229	Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger:

H223	Aérosol inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Puris Europe		Revision n.6 du 01/10/2024 Imprimé le 01/10/2024 Page n. 2 / 10 Remplace la révision:5 (du 20/05/2021)		FR
62113 - Chainspray				
RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>				
P280	Porter gants de protection.			
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.			
Contient:	Orange Terpenen			
2.3. Autres dangers				
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.				
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration >= 0,1%.				
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants				
3.1. Substances				
Informations non pertinentes				
3.2. Mélanges				
Contenu:				
Identification		x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	
isobutane				
INDEX		30 ≤ x < 50	Flam. Liq. 1 H224	
CE		200-857-2		
CAS		75-28-5		
PROPANE				
INDEX		601-003-00-5	9 ≤ x < 30	
CE		200-827-9	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: U	
CAS		74-98-6		
Orange Terpenen				
INDEX		0,5 ≤ x < 1	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411	
CE		232-433-8		
CAS		8028-48-6		
Règ. REACH		01-2119493353-35		
Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.				
Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.				
Pourcentage agents propulseurs: 68,00 %				
RUBRIQUE 4. Premiers secours				
4.1. Description des premiers secours				
YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.				
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.				
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.				
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.				
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés				
Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.				
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires				
Informations pas disponibles				
EPY 11.6.1 - SDS 1004.14				

Puris Europe

62113 - Chainspray

Revision n.6
du 01/10/2024
Imprimé le 01/10/2024
Page n. 3 / 10
Remplace la révision:5 (du 20/05/2021)

FR

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

Puris Europe		Revision n.6 du 01/10/2024 Imprimé le 01/10/2024 Page n. 5 / 10 Remplace la révision:5 (du 20/05/2021)		FR
62113 - Chainspray				
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>				
Température de décomposition	Pas disponible			
pH	Pas disponible			
Viscosité cinématique	Pas disponible			
Solubilité	insoluble			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible			
Pression de vapeur	3600 hPa			
Densité et/ou densité relative	Pas disponible			
Densité de vapeur relative	Pas disponible			
Caractéristiques des particules	Pas applicable			
9.2. Autres informations				
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique				
Informations pas disponibles				
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité				
VOC (Directive 2010/75/UE)	68,00 %			
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité				
10.1. Réactivité				
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.				
10.2. Stabilité chimique				
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.				
10.3. Possibilité de réactions dangereuses				
Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.				
10.4. Conditions à éviter				
Éviter le réchauffement.				
10.5. Matières incompatibles				
Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.				
10.6. Produits de décomposition dangereux				
Informations pas disponibles				
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques				
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.				
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008				
<u>Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations</u>				
Informations pas disponibles				
<u>Informations sur les voies d'exposition probables</u>				
Informations pas disponibles				
<u>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</u>				
Informations pas disponibles				
EPY 11.6.1 - SDS 1004.14				

Puris Europe 62113 - Chainspray		Revision n.6 du 01/10/2024 Imprimé le 01/10/2024 Page n. 6 / 10 Remplace la révision:5 (du 20/05/2021) FR
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>		
Effets interactifs Informations pas disponibles		
TOXICITÉ AIGÜE ATE (Inhalation) du mélange: ATE (Oral) du mélange: ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important) Non classé (aucun composant important) Non classé (aucun composant important)		
CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE Sensibilisant pour la peau		
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
CANCÉROGÉNITÉ Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
DANGER PAR ASPIRATION Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
11.2. Informations sur les autres dangers D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.		
RUBRIQUE 12. Informations écologiques		
A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.		
12.1. Toxicité Informations pas disponibles		
12.2. Persistance et dégradabilité PROPANE Solubilité dans l'eau Rapidement dégradable 0,1 - 100 mg/l		
EPY 11.6.1 - SDS 1004.14		

Puris Europe 62113 - Chainspray		Revision n.6 du 01/10/2024 Imprimé le 01/10/2024 Page n. 7 / 10 Remplace la révision:5 (du 20/05/2021) FR
RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>		
12.3. Potentiel de bioaccumulation PROPANE Coefficient de répartition : n-octanol/eau1,09		
12.4. Mobilité dans le sol Informations pas disponibles		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.		
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.		
12.7. Autres effets néfastes Informations pas disponibles		
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination		
13.1. Méthodes de traitement des déchets Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.		
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification ADR / RID, IMDG, IATA:1950		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU ADR / RID:AEROSOLS, FLAMMABLE IMDG:AEROSOLS IATA:AEROSOLS, FLAMMABLE		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport ADR / RID:Classe: 2Etiquette: 2.1 IMDG:Classe: 2Etiquette: 2.1 IATA:Classe: 2Etiquette: 2.1   		
14.4. Groupe d'emballage ADR / RID, IMDG, IATA:-		

Puris Europe 62113 - Chainspray		Revision n.6 du 01/10/2024 Imprimé le 01/10/2024 Page n. 8 / 10 Remplace la révision:5 (du 20/05/2021)	FR
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>			
14.5. Dangers pour l'environnement			
ADR / RID: NO IMDG: NO IATA: NO			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
ADR / RID: HIN - Kemler: --Quantités Limitées: 1 LCode de restriction en tunnels: (D) IMDG: Special provision: 190, 327, 344, 625 IATA: EMS: F-D, S-UQuantités Limitées: 1 L Cargo: Quantité maximale: 150 Kg Pass.: Quantité maximale: 75 Kg Special provision: A145, A167, A802 Mode d'emballage: 203 Mode d'emballage: 203			
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
Informations non pertinentes			
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation			
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement			
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :P3a Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 Produit Point40 Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs Pas applicable Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH) Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%. Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH) Aucune Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 : Aucune Substances sujettes à la Convention de Rotterdam : Aucune Substances sujettes à la Convention de Stockholm : Aucune Contrôles sanitaires Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.			
15.2. Évaluation de la sécurité chimique			
Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.			
RUBRIQUE 16. Autres informations			
Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:			
Flam. Gas 1A Aérosol 2 Aérosol 3 Flam. Liq. 1 Flam. Liq. 3 Press. Gas (Liq.) Asp. Tox. 1 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Gaz inflammable, catégorie 1A Aérosol, catégorie 2 Aérosol, catégorie 3 Liquide inflammable, catégorie 1 Liquide inflammable, catégorie 3 Gaz liquéfié Danger par aspiration, catégorie 1 Irritation cutanée, catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégorie 1			
EPY 11.6.1 - SDS 1004.14			

62113 - Chainspray

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H223	Aérosol inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety

Puris Europe

62113 - Chainspray

Revision n.6
du 01/10/2024
Imprimé le 01/10/2024
Page n. 10 / 10
Remplace la révision:5 (du 20/05/2021)

FR

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.